

Mentions Légales et Règlement du Jeu-Concours “Acronyme HARMONY”

25 Mai 2018 16h

Sommaire

ARTICLE 1 :

OBJET DU REGLEMENT

ARTICLE 2 :

PARTICIPANTS

ARTICLE 3 :

MODALITES DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 :

DOTATIONS

ARTICLE 5 :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITES

ARTICLE 7 :

DROIT DE PROPRIETE INTELECTUELLE

ARTICLE 8 :

UTILISATION ET DIFFUSION DE DONNEES

ARTICLE 9 :

DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT OFFICIEL

ARTICLE 10 :

LITIGES

Article I : Objet du règlement

La société Harmony-DML, SARL au capital de 400000 euros, dont le siège social est au 38 Avenue Vincent d’Indy 30100 Alès France, numéro de SIREN 500 491 386, avec représentant légal Patrice REYDON, organise jusqu’au 29 Juin 2018 23h59 un jeu concours dont la participation est gratuite et sans obligation d’achat, accessible exclusivement via invitation par emailing direct de contact@harmony-dml.com .

Article II : Participants

2.1 - La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant légalement en France Métropolitaine et possédant une adresse e-mail valide.

2.2 – Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l’ensemble du personnel de la société organisatrice Harmony-DML et de ses partenaires éventuels, prestataires techniques, et de tout parrain ou annonceur, y compris les membres de leurs familles et conjoints

(mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 - Le concours est réputé nul en dehors de la zone d'éligibilité et partout où les concours sont interdits ou limités de telle manière qu'ils ne peuvent satisfaire au présent règlement.

2.4 - La participation au présent jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des règles de déontologie en vigueur sur internet. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 - Le participant peut être employé/salarié ou directeur/gérant de la société pour laquelle il participe au jeu-concours.

L'entité professionnelle qu'il représente peut être sous la forme d'un groupe, d'une entreprise, une société, une association, un magasin, une boutique, un commerce, ou une start-up.

Article III : Modalités de participation

La participation au présent jeu-concours se fait exclusivement par envoi de courrier électronique à l'adresse email marketing@harmony-dml.com du : 25 Mai 2018 au 29 Juin 2018 23h59.

À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, ou courrier par voie postale ne sera pas prise en compte.

Même si plusieurs membres d'une même entreprise reçoivent l'émailing d'invitation au jeu-concours, HARMONY-DML n'acceptera qu'une seule participation par entreprise.

Dans l'éventualité où HARMONY-DML recevra les participations de plusieurs membres d'une même entreprise, il ne sera pris en compte pour cette entreprise que le 1^{er} email de participation reçu sur marketing@harmony-dml.com.

Pour participer au jeu, le participant doit suivre les étapes ci-après :

- Découvrir la signification des 7 lettres de l'acronyme H.A.R.M.O.N.Y. grâce aux 7 e-mails explicatifs qui seront envoyés à partir du 25 Mai 2018.
- Choisir avec ses collègues d'entreprise la lettre dont la signification ressemble le plus aux valeurs de son entreprise.
- Se prendre en photo avec la lettre choisie et ses collègues d'entreprise.
- Envoyer la photo à marketing@harmony-dml.com avant le 29 Juin 2018 23h59.

Toute vidéo participante au concours sera considérée comme libre de droits, dont le droit à l'image de toute personne ou entité figurante.

Ne sera pas considérée comme acceptable toute photo :

- ne respectant pas les consignes de participation au jeu-concours ;
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée ;
- vulgaire ou indécente ;
- diffamatoire ;
- pornographique ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Dans le respect du RGPD mit en vigueur le 25 Mai 2018, le participant doit avoir validé son adresse e-mail auprès de Harmony-DML et son consentement à recevoir des emails de la part de Harmony-DML pour participer au jeu-concours et être au mieux informé de son déroulement et de l'annonce des grands gagnants. Le participant peut renouveler cette confirmation via le formulaire en lien [ici](#), ou en contactant marketing@harmony-dml.com à ce sujet.

Les lots des 3 vainqueurs seront attribués par tirage au sort effectué le 02 Juillet 2018 à 12h au siège social de Harmony-DML.

Article IV : Dotations

Sera mis en jeu : 3 babyfoots Harmony (d'une valeur unitaire de 1658 euros HT).

Les dotations seront acceptées telles que décrites ci-dessus. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé sous quelque forme que ce soit totalement ou partiellement.

Chaque dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne ou une autre entreprise que celle du gagnant.

Il ne peut être remporté qu'un seul lot par entreprise.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés via email le lendemain du jour suivant la date de fin du jeu au travers de leurs adresses électroniques avec lesquelles ils auront participé au jeu-concours. Les gagnants devront contacter dans un délai de 7 jours la société organisatrice (au numéro de téléphone 04 66 24 01 90 , ou par email à l'adresse marketing@harmony-dml.com) ; à défaut, le silence d'un gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant (par nouveau tirage au sort).

A la suite d'avoir communiqué à HARMONY-DML leur identité, adresse postale de leur entreprise, et autres informations complémentaires éventuellement nécessaires, les lots seront soit envoyés à la charge de Harmony-DML par colis postaux.

Les lots gagnants ne pourront être qu'envoyés à l'adresse postale de l'entreprise professionnelle du participant.

Les lots gagnants ne pourront être envoyés à l'adresse postale du domicile privé du participant, à moins que se trouve à cette même adresse son local professionnel.

Les lots gagnants ne pourront être qu'envoyés à une adresse postale de la France Métropolitaine.

Les lots devront être attribués aux gagnants dans les locaux professionnels de leur entreprise, munis de leurs cartes d'identités et d'un justificatif d'emploi dans leur société. La non fourniture de ces éléments empêchera la remise des lots et vaudra renonciation pure et simple aux lots.

La société organisatrice Harmony-DML ne s'engage pas à informer personnellement les non-gagnants.

Article V : Remboursement des frais de participation

L'accès au jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement, les participants utilisant un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire. L'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet, et par conséquent, la connexion par le participant à internet lui permettant de jouer ne lui occasionnant aucun frais supplémentaire.

Article VI : Limitation de responsabilités

La société organisatrice Harmony-DML ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'adresse email marketing@harmony-dml.com serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, du smartphone, de la tablette, ou de tout appareil ou de l'accès à Internet du participant.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, remplacer, prolonger, écourter, reporter, suspendre ou annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Notamment, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de

la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou bien en ayant recours à des listes de « concouristes » ou autres, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article VII : Droit de propriété intellectuelle

Le participant garantit à la Société Harmony-DML que sa photo envoyée à marketing@harmony-dml.com est libre de droits aux fins de reproduction et représentation dans le cadre de sa diffusion sur l'ensemble des réseaux web (site web, réseaux sociaux, emailings) de la société HARMONY-DML dans le cadre du présent jeu et de sa communication, et s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de :

- * personne physique ou morale ayant collaboré directement ou indirectement à la réalisation de cette photo et de ces éléments,
- * tiers au présent jeu, notamment à la suite du contenu d'éléments contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment aux droits de la personnalité des tiers, de l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la protection des mineurs, au respect de la personne humaine et de sa dignité, de telle manière que la responsabilité de la Société Organisatrice ou celle de ses ayants droits ne puisse en aucun cas être recherchée.

Afin de garantir à la Société Harmony-DML un exercice paisible des droits cédés, l'internaute s'engage, outre la garantie du fait personnel et du fait des tiers qu'il octroie à la Société, notamment à prendre toute disposition pour que sa photo ainsi que les éléments rentrant dans sa composition soient livrés libres de tout droit ainsi que conformes à la réglementation en vigueur en France.

L'internaute déclare notamment que son ouvrage est original et ne contient aucune critique industrielle ni louange à caractère commercial, aucune reproduction d'illustrations graphiques pour celles fournies par l'internaute, ni citation susceptible d'engager la responsabilité de la Société vis-à-vis des tiers.

D'une façon générale, l'internaute garantit la Société contre tout trouble, toute revendication ou toute éviction quelconque qui pourrait porter atteinte à la jouissance entière et libre des droits cédés.

A ce titre, l'internaute s'engage également à garantir la Société :

- * contre toutes conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour elle-même ou ses ayants droits ;
- * de la bonne exécution de sa prestation, notamment qu'il a pris tous accords avec tous les ayant droits de tous les éléments corporels et incorporels artistiques, constituant éventuellement sa photo participante et que les rémunérations éventuellement dues aux divers ayant droits ont été intégralement versées.

Article VIII : Utilisation et diffusion des données

Les participants et gagnants autorisent expressément par avance et gracieusement, à des fins promotionnelles ou publicitaires sans qu'ils puissent s'y opposer et sans pouvoir prétendre à quelconque contrepartie, l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base par Harmony-DML et ses partenaires, à savoir : nom et prénom, la photo ayant servi à participer au jeu-concours, le nom de son entreprise, titre de civilité, son titre professionnel au sein de son entreprise, et autres informations que le participant a rendues publiques. Le participant accepte également que la société organisatrice publie des messages de statut, des articles, des emailings, des photos et des vidéos en son nom.

Toutes les informations que le Participant communique en participant au jeu concours sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la seule finalité est de sélectionner les gagnants.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un an à compter de de la clôture du jeu. Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article IX : Dépôt et consultation du règlement officiel

Le règlement du jeu est déposé dans les locaux du siège de la Société Harmony-DML au 38 Avenue Vincent d'Indy - 30100 Alès - France. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite postale à l'adresse suivante : HARMONY-DML 38 Avenue Vincent d'Indy 30100 Alès ; ou à l'adresse électronique marketing@harmony-dml.com. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite postale du règlement de jeu s'effectuera par timbre français, sur la base du tarif lent en vigueur. Le règlement sera envoyé par e-mail. Les réclamations reçues après la fin de la période de Concours ne seront pas prises en compte.

Le règlement du jeu est également disponible en ligne au lien html suivant :

<http://rootcms.elocms.com/documents/users/213/editor/pics/emailing/focus-du-mois/reglement-jeu-concours-acronyme-harmony-rdac4-nb.pdf>

Article X : Litiges

10.1 - Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi).

Elle est à adresser à : Harmony-DML , 38 Avenue Vincent d'Indy , 30100 Alès , France.

10.2 - Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.